



DÉCISION n°2023/071 228

Affichée le 4 juillet 2023



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction évènementiel**  
**D23.102**

**Objet : « CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE  
PETITE CAMARGUE »  
CAFE/ BOUTIQUE « LE SOLIDAIRE »**

Convention de mise à disposition d'un local à piscine  
municipale Jean Teissier - juillet 2023

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accorder la mise à disposition d'un local à la piscine municipale Jean Teissier pour la saison estivale 2023 au mois de juillet pour la tenue d'une buvette en alternance entre le Centre Chorégraphique de Petite Camargue et l'association Café/Boutique « Le Solidaire ».

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec la commune, le Centre Chorégraphique de Petite Camargue représentée par Madame Florence Saumade, sa présidente, et l'association Café/Boutique « Le Solidaire » représentée par Madame Corinne Peyre, sa présidente, pour la mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte de la piscine municipale Jean Teissier pour la saison estivale 2023 selon les jours et horaires indiqués dans la convention.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 JUL. 2023



Pour le maire,  
Le conseiller municipal délégué aux sports,  
à la vie associative

**Mohammed Touhami**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier